



Saint-Martin-en-Haut

Département du Rhône

Communauté de Communes  
des Monts du Lyonnais

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRÊTÉ N° : 2026 - 077**

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – Rue des Genêts – SAS MAINTEL SUD EST**

Nom du pétitionnaire	SAS MAINTEL SUD EST représentée par CHIRAT Stéphane
Son adresse	5 avenue Lionel TERRAY 69330 Meyzieu
Date de la demande	03/03/2026
Objet de la demande	Dépannage des antennes de l'opérateur ORANGE
Adresse des travaux	Rue des Genets, 69850 Saint-Martin-en-Haut
Date et Durée des travaux	12/03/2026

Le Maire de Saint-Martin-en-Haut,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, et les suivants ; relatifs au pouvoir de police de la circulation du Maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article R.511-1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu la demande formulée par l'entreprise SAS MAINTEL SUD EST en date du 03/03/2026,

Considérant qu'en raison du dépannage des antennes de l'opérateur ORANGE, Rue des Genêts, en agglomération sur le territoire de la commune de Saint Martin ne Haut, créent une gêne à la circulation, il convient de modifier les conditions de circulations,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le 12 mars 2026, Rue des Genêts :

- La chaussée sera réduite
- La circulation sera alternée

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise par l'entreprise SAS MAINTEL SUD EST.

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4** : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin en Haut et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Saint-Martin-en-Haut, le 05/03/2026

Pour extrait conforme

Le Maire,  
Régis CHAMBE

